

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 214.768 du 5 août 2011

G./A.197.089/VI-18.712

En cause : **SUBIRES-MARTIN** Grégory,
ayant élu domicile
rue du Réservoir, n° 131/A,
6060 Gilly,

contre :

l'Etat belge, représenté par la
Vice-Première Ministre et Ministre
des Affaires sociales et de la Santé publique,

ayant élu domicile chez
Me Jean-François DE BOCK, avocat,
chaussée de Waterloo, n° 612,
1040 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 juillet 2010 par Grégory SUBIRES-MARTIN qui demande l'annulation du procès-verbal n° 63.SPF/9/NM/2010/AWF du 28 avril 2010 par lequel la partie adverse décide de confier définitivement et sans appel les deux chiens du requérant à la Société Royale Protectrice des Animaux de Charleroi, en abrégé S.R.P.A.;

Vu le mémoire en réponse notifié le 18 octobre 2010 à la partie requérante;

Vu la note du 13 janvier 2011 de M. AMELYNCK, Premier auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

Vu les courriers du 18 janvier 2011 envoyés aux parties par le greffe du Conseil d'Etat les informant de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti, qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le cinq août deux mille onze par :

M ^{mes} Odile DAURMONT,	Président de chambre,
Caroline HUGÉ,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Caroline HUGÉ.

Odile DAURMONT.